




UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) DANS VOTRE COMMUNE ?

Répondre à un besoin du territoire,
Apporter une réponse complémentaire,
Soutenir l'emploi local,
Parlons-en,

Udaf MORBIHAN

au cœur des solidarités familiales



Proposer un choix de mode de garde aux familles de votre commune

Par un projet complémentaire, permettant de diversifier l'offre de garde sur votre commune



Par une offre de garde sur horaires atypiques, pour enfant porteur de handicaps



Par une solution adaptée aux communes, notamment rurales



Par une réponse aux besoins des familles qui favorise l'économie de proximité



QU'EST-CE QU'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) DANS VOTRE COMMUNE ?

Les MAM ont été créées en France par la loi n° 2010 – 625 du 9 juin 2010.

Ce nouveau mode d'accueil apporte **deux évolutions importantes dans l'exercice du métier d'assistant maternel** et dans la relation aux parents employeurs :

Désormais, **de 2 à 4 assistants maternels** agréés chacun pour l'accueil de 4 enfants maximum **peuvent accueillir des mineurs au sein d'une maison d'assistants maternels**, c'est-à-dire dans un local qui n'est pas le domicile de l'assistant maternel.

La **délégation d'accueil** d'un enfant est rendue possible auprès des autres assistants maternels de la MAM, sans faire l'objet de rémunération.

La loi n° 2010 – 625 du 9 juin 2010 introduit la notion de **délégation d'accueil** :
« *Chaque parent peut autoriser l'assistant maternel qui accueille son enfant à déléguer cet accueil à un ou plusieurs assistants maternels exerçant dans la même maison. L'autorisation figure dans le contrat de travail de l'assistant maternel.* »

QUI PEUT EXERCER DANS UNE MAM ?

L'agrément des Assistants Maternels est accordé dans une approche globale des conditions d'accueil, dont les conditions éducatives et l'aptitude des assistants maternels **à travailler ensemble** dans l'intérêt des enfants et de leurs parents.

**Rencontrons-nous pour évoquer le projet
de votre commune**

**ENEZ
nous rencontrer**

Udaf MORBIHAN
au cœur des solidarités familiales

UMAM 56
Union des Maisons d'Assistants Maternels du Morbihan

Contact au
02 97 54 13 21
accueil@udaf56.asso.fr

www.udafmorbihan.fr

47 rue Ferdinand le Dressay
BP. 74
56002 VANNES CEDEX